

« Un jeune Canadien errant, en 1715 »

Marc Gaucher et J. Long

Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 3, n° 4, 1950, p. 492.

Pour citer ce document, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/037764ar>

DOI: 10.7202/037764ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

rience, mais sur les déficiences de certains ouvrages, et ensuite parce que toutes les paroisses existent dans des conditions bien différentes les unes des autres. Tout cet exposé peut servir à faire penser, à prévenir certaines erreurs: il n'a point d'autre fin.

Marcel TRUDEL,
*professeur d'histoire du Canada à
 l'Université Laval.*

UN JEUNE CANADIEN ERRANT, EN 1715*

* Voici un extrait de lettre qui explique l'origine de ce document:

“Permettez à un naturel manceau — grand au Canada — de vous adresser une modeste trouvaille, un échantillon de Petite Histoire rencontré au hasard de patientes recherches sur l'émigration manceau sous l'Ancien Régime via les “Isles” et le “Canada”.

(SIGNÉ): Marc GAUCHER
 43 avenue Rubillard,
 LE MANS

Par Devant les Not^{es} Royaux à la Rochelle, a esté présent en sa personne LOUIS PORTELANSE natif du Canada, aagé de dix sept ans ou environ, lequel s'est vollontairement engagé par les présentes au S^r Jean Lelong capitaine du batteau le S^t Bernard de la Rochelle acceptant prêt à partir pour LA MARTINIQUE pour l'aller servir ou autres le représentant en toutes choses raisonnables quy luy seront commandées pendant trois années entières et consécutives quy commenceront au moment que led. engagé mettra pied à terre aud. lieu et sera en estat de servir, durant lequel temps il sera nourry, logé, entretenu d'habits à la manière des engagés et deffrayé de son passage en allant seulement et pour y parvenir promet de s'embarquer au premier mandement dud. Lelong. Ces présentes faittes moyennant et à raison de trois sens livres de sucre pour lesd. trois années de services payable aud. engagé aud. Pays à l'expiration d'icelles par celluy ou ceux au service de quy il sera sans recours contre ledit capitaine qu'il en descharge des à présent au surplus renoncer au bénéfice de la déclaration du Roy en faveur des engagés, c'est l'intention des partyes quy a l'entretien à peine de tous despens dommages et interets obligent leurs biens, jugé et Condamné. Fait à la Rochelle estude de Soullard avant midy le treisiesme mars mil sept cent quinze et a led. engagé déclaré ne scavoir signer de ce requis.

Controllé à La Rochelle
 le 21, 3, 1715
 Mereau

J. LONG.